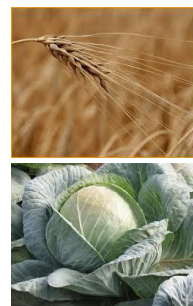




**Contrat de carte à points
Amaps de la Ferme SIRLIN
FARINE et/ou
CHOUCROUTE**

CERNAY

Saison 2018/2019



| | |
|---|--|
| Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre : | |
| Le PRODUCTEUR / ELEVEUR | Le CONSOM'ACTEUR |
| M. SIRLIN Jean-Paul | (NOM, Prénom) : |
| 12, rue de Galfingue 68990 HEIMSBRUNN | (Adresse : CP, commune) : |
| Tel : 03 89 81 91 57 | (Tel) : (Courriel) : |

N° d'adhérent :

Membre de l'ama "FARINE" : oui – non

Membre de l'ama "CHOUCROUTE" : oui – non

(Pour information : l'ama choucroute n'est ouverte qu'à la saison de la choucroute (de décembre à mars en général pour la Ferme SIRLIN, les dates exactes seront communiquées en novembre 2018)

Membre des autres amaps suivantes :
.....

Valeur du point : 1.00 €

Pour les amaps de la Ferme SIRLIN vous pouvez acquérir une carte à points d'une valeur mini de 18 points (soit 18.00 €) et d'une valeur maxi de 36 points (soit 36.00 €) sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.

Attention ! : S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'ama FARINE et/ou l'ama CHOUCROUTE, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de M. SIRLIN Jean-Paul

| | |
|---|------------------------|
| Etabli en 1 exemplaire à, le et signé par les parties : | |
| Le consm'acteur : | Le producteur : |
| (signature)..... | (signature)..... |

